

FAQ dérogation « Covid » - NCC

- Mise en œuvre des mesures de mitigations et processus de reports des butées : réalisation de la formation de recyclage et de l'évaluation requis dans les conditions techniques particulières § (A)(1)(c) et (A)(5)(a):

Le processus concernant les reports de butée liés à la licence d'un pilote est le suivant pour un exploitant à qui la dérogation a été délivrée : avant le premier vol d'un pilote effectué pendant la phase dérogatoire (c'est-à-dire au-delà de la date initiale d'expiration), ce pilote suit une formation de refresh et une évaluation définie par l'exploitant. C'est uniquement lorsque l'évaluation a été positive que l'exploitant peut, selon les moyens décrits dans le cadre dérogatoire, apposer l'extension de validité comptée à partir de la date initiale d'expiration, sur la licence ou une attestation annexée. Une fois que le report a été apposé, le pilote peut voler tant que sa nouvelle butée n'est pas atteinte.

- Mise en œuvre des mesures de mitigations définies dans les conditions techniques particulières § (A)(5)(b) :

Les formations complémentaires requises par les conditions techniques doivent être réalisées avant le premier vol d'un pilote effectué pendant la phase dérogatoire (c'est-à-dire au-delà de la date initiale d'expiration).

Le respect des conditions définies dans cette dérogation, notamment le respect de la mise en œuvre des mesures de mitigations définies dans les conditions techniques pourra faire l'objet de contrôles de la DSAC.

- Conditions d'éligibilité à une extension de la durée de validité d'un certificat médical de classe 1 pour les pilotes ou un rapport médical PNC contenant des limitations : les certificats médicaux de classe 1 ou rapport médicaux PNC comportant des limitations « TML » ou « SIC » ne sont pas éligibles.
- Formalisation des extensions de butée médicale pour un PN (PNT ou PNC) : il est considéré que joindre au certificat médical du PN une copie de la dérogation délivrée à l'exploitant vaut pour formalisation de l'extension.
- Comment les butées suivantes, « post-dérogation », doivent-elles être fixées ?

Pour rappel, le principe de maintien des butées établi par l'AIRCREW ou l'AIROPS s'applique si le contrôle des compétences pour la prorogation est effectué dans les 3 mois qui précèdent la date d'expiration de la qualification. Dans le cas où le contrôle de compétences est anticipé de plus de 3 mois, une nouvelle butée est fixée en considérant la date de réalisation effective du contrôle.

Par conséquent, lorsqu'une formation ou un contrôle faisant l'objet d'une extension aura finalement été réalisée (dans les 3 mois avant la butée étendue), la nouvelle échéance pourra être fixée à partir de la date butée étendue par la dérogation.

Ex : butée initiale = 31/03/2020. Butée étendue = 31/07/2020. Date réalisation du contrôle (par exemple) = 20/06/2020. En supposant qu'il s'agisse d'un contrôle ayant une validité de 12 mois, la nouvelle butée après saisie du test sera le 31/07/2021. Le test de prorogation suivant devant être réalisé au plus tard le 31/07/2021 pourra être anticipé, dans le respect des 3 mois règlementaires.

Afin d'éviter dans le futur l'accumulation de butées à certaines périodes de l'année, certains exploitants souhaiteront maintenir la butée habituelle de leurs PN. Pour cela, une fois que la prorogation faisant suite à la dérogation aura été réalisée, les exploitants pourront décider de revenir à leur programme initial et de faire le contrôle suivant au cours de la période habituelle. S'il s'agit d'une anticipation supérieure à 3 mois, la nouvelle échéance sera donc fixée en fonction de la date réelle du contrôle. Dans le cadre de l'exemple ci-dessus, cela correspondrait à un contrôle en mars 2021 (anticipation de plus de 3 mois), fixant alors à la butée suivante au 31 mars (2022).

Récapitulatif des exemples :

Exemple avec maintien à terme des butées habituelles du PN	
Butée initiale	31/03/2020
Butée étendue par la dérogation	31/07/2020
Date de réalisation du contrôle - exemple	20/06/2020
Nouvelle butée après saisie du test	31/07/2020
Date de réalisation du contrôle suivant (anticipation supérieure à 3 mois) - exemple	22/03/2021
Nouvelle butée après saisie du test	31/03/2022

Exemple avec décalage des butées habituelles du PN	
Butée initiale	31/03/2020
Butée étendue par la dérogation	31/07/2020
Date de réalisation du contrôle - exemple	20/06/2020
Nouvelle butée après saisie du test	31/07/2020
Date de réalisation du contrôle suivant (anticipation inférieure à 3 mois) - exemple	15/06/2021
Nouvelle butée après saisie du test	31/07/2022